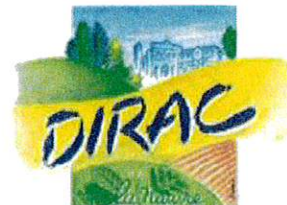


EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20211215-D202184-DE
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021



délibération :

D_2021_8_4

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 09 Décembre 2021

Présents : 12

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GRENIER Patrick, Madame TERRADE Anne Marie, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony

Votants : 15

Objet : Convention de mandat avec la SPL GAMA

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Monsieur BOSSARD Jean Paul a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie
Monsieur GOUYGOU Dominique a donné pouvoir à Monsieur GRENIER Patrick

Absent(s) : Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur MORA Vincent, Madame CORBIN Manitraritiana

Excusé(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur BOSSARD Jean Paul, Monsieur SARRAT Rémi, Monsieur GOUYGOU Dominique

Secrétaire de Séance : Madame Chantal BLAINEAU

La Société Publique Locale (SPL) GAMA a été créée en octobre 2013 dans le but de proposer un outil d'intervention pour la mise en œuvre des projets d'aménagement à ses actionnaires.

L'objet de cette société est de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Par délibération n°D_2019_5_3, en date du 4 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la SPL GAMA.

Il est proposé de confier à la SPL GAMA, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L 2422-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet **l'aménagement de l'ancienne carrosserie en 3 espaces distincts.**

Il est proposé que la commune donne mandat à la SPL GAMA pour exercer, en son nom et pour son compte les attributions suivantes conformément à l'article L2422-6 du Code de la Commande Publique :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté :

La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution

L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;

Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux

- La réception de l'ouvrage :

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération est de 250 000,00 € HT soit 300 000,00 € TTC. Pour l'exercice de ses missions, la rémunération forfaitaire du mandataire serait de 13 000,00 € HT soit 15 600,00 € TTC.

AR Prefecture

016-211601208-20211215-D202184-DE
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment le livre IV ;
Vu la délibération n°2021-8-3 du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant le projet de l'aménagement d'un salon de coiffure, d'une salle communale et d'un local de stockage dans le bâtiment de l'ancienne carrosserie _ rue du Bourg à Dirac ;
Vu la délibération D_2019_5_3 du conseil municipal en date du 4 septembre 2019 approuvant la participation de la commune au capital de la SPL GAMA ;
Vu la délibération CA 2019.09.03 du conseil d'administration de la SPL GAMA en date du 11 septembre 2019 approuvant la participation de la commune au capital de la SPL GAMA ;
Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société ;
Vu la résolution AGE.2017.03.01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2017, approuvant la transformation de la SPLA en SPL.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SPL GAMA ;
DE L'AUTORISER à signer ledit mandat ;
DE L'AUTORISER à approuver le choix de l'attributaire du marché public de maîtrise d'œuvre le choix des attributaires des marchés publics de travaux ;
DE L'AUTORISER à approuver les études d'avant-projet et les études de projet du maître d'œuvre ;
DE DIRE que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 4 abstentions des membres présents :

APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 4

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 15/12/2021, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le 20/12/2021

